

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : www.mairie-tercislebains.fr

Le budget primitif (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées. Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section (Fonctionnement et Investissement), le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Elaboré par l'ordonnateur (Maire), le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À la séance du conseil d'administration lors duquel est examiné le compte administratif, le compte de gestion est également soumis aux membres. Le compte administratif 2024 a été voté par le conseil d'administration le 09 Avril 2025.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes.

Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité intergénérationnel avec les aînés de la commune.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.



A- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des colis de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté, à l'aide aux licences et à l'organisation d'événements ponctuels : « Marche tous en rose » ...

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 13 005.16 euros pour l'exercice 2024.

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	34.13 €	00.00 €
65	Autres charges de gestion courante	9532.56 €	12 805.16 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	00.00 €	200.00 €
Total des dépenses réelles		9 566.69 €	13 005.16 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 566.69 €	13 005.16 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général correspond à l'achat de fournitures administratives.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante comprend principalement les charges suivantes : repas des aînés (3 217.15 €), réservation berceaux à la micro crèche (7 250.00 €), octobre rose (112.57€), secours exceptionnels aux personnes en difficulté (1401.62 €).

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions correspond à une provision pour créance douteuse (impayé pour un dossier de surendettement).

B- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et au versement de produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 9 957.62 euros pour l'exercice 2024.

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2024
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	30.00 €	157.62 €
74	Dotations et participations	7 000.00 €	9 750.00 €
75	Autres produits de gestion courante	455.00 €	50.00 €
Total des recettes réelles		7 485.00 €	9 957.62 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 485.00 €	9 957.62 €

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses correspond à la part du CCAS sur les acquisitions de concessions au cimetière communal ainsi qu'au remboursement d'un prêt effectué au bénéfice d'un tertiaire en difficultés.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations représente le montant de la subvention versée par la commune au CCAS soit 9 750.00 € en 2024.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante composé des libéralités reçues (dons) pour 50.00 €.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tercis les Bains ne possède aucun patrimoine.

La section d'investissement n'est donc pas utilisée.



IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Investissement :

Néant

Fonctionnement :

Résultat antérieur (excédent)	15 503.34 €
Résultat Exercice 2024 (déficit)	- 3 047.54 €
Résultat définitif (Excédent)	12 455.80 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002) : 12 455.80 €

Tercis les Bains, le 09 avril 2025



Publication sur le site internet de la commune : www.mairie-tercislebains.fr le **10 Avril 2025**

Transmission en Préfecture par ACTES le **10 Avril 2025**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 040-264003096-20250409-2025_CA2024-BF

